

Damien Véronneau

24/04/24 15:07

Enquête publique – DESSERTTE DE LUÇON

à : enquetepublique.vendee1@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous écrire pour vous faire part de mes observations concernant l'enquête publique en cours liée à la desserte de Luçon.

1°) On ne voit pas apparaître si l'ouvrage sera considéré linéaire dans la déclaration d'utilité publique. Si tel est le cas, cela sera-t-il sur tout le tracé ou uniquement sur les parties "déviation" de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine puisqu'entre ces 2 sections une partie de la RD 137 sera réaménagée.

2°) L'impact sur le foncier est peu (pas) détaillé, on voit seulement apparaître un enjeu fort dans l'étude d'impact. L'avis des domaines indique bien une consommation d'espace liée à l'emprise de l'ouvrage, mais on ne sait pas si l'ouvrage passe uniquement sur des propriétés privées ou publiques et surtout il est fort probable que le maître d'ouvrage ait à acquérir des surfaces en dehors des emprises de l'ouvrage pour pouvoir assurer la mise en place des mesures de compensation environnementale. Cela ne semble pas avoir été appréhendé dans le dossier, mais également dans l'avis des domaines.

3°) Toujours concernant le foncier, les aspects dessertes et effet de coupure sur les propriétés sont peu (ou pas) présentés ; quelles sont les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévue sur cet aspect ?

4°) Sur l'aspect budgétaire, la somme allouée aux mesures aux mesures compensatoires semble très (très, très) largement sous évaluée : 324 000€. Le dossier ne fait pas apparaître quelle a été la méthode de calcul pour déterminer ce montant et ce qu'il englobe. Rien que sur les aspects irrigation, il est fort probable que les mesures compensatoires s'approchent de cette somme. En effet, vous remarquerez que de nombreux réseaux d'irrigation sont coupés par l'ouvrage. De plus, l'état initial fait apparaître 2 rampes d'irrigation de la partie de la RD 137 ou l'aménagement reste sur place ; l'emprise de la route devant certainement s'agrandir, il y a fort à parier qu'il soit nécessaire de financer un changement total de ces 2 systèmes d'irrigation. Au regard des plans de l'état initial on a l'impression qu'un pivot d'irrigation va aussi être impacté par l'ouvrage. Et il n'a pas encore été abordé les autres mesures compensatoires (exemple : indemnité d'allongement de parcours, qui comme vous le savez certainement peuvent arriver à des montants conséquents).

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Damien VERONNEAU